

DE NOMBREUSES ESPÈCES ANIMALES SE NOIENT DANS LES BASSINS DE DÉCANTATION DES EAUX PLUVIALES EN GÉOMEMBRANES. LES ANCIENS BASSINS SONT DONC ÉQUIPÉS DE SYSTÈME D'ÉCHAPATOIRE TANDIS QUE, DÉSORMAIS, LES NOUVEAUX BASSINS SONT CONÇUS AVEC DES PAROIS EN BENTOMAT VÉGÉTALISÉ (CI-CONTRE). LE BENTOMAT EST CONSTITUÉ DE DEUX COUCHES DE GÉOTEXTILE ENTRE LESQUELLES SE TROUVE UNE COUCHE D'ARGILE EN POUDRE NOMMÉE BENTONITE. CE SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ SE VÉGÉTALISE TRÈS BIEN ET IMMÉDIATEMENT.

© Jean-François Noblet



>>> Conseil général de l'Isère

Les corridors biologiques pris en compte dans les documents d'urbanisme

À l'origine du Réseau écologique départemental de l'Isère : la volonté du Conseil général de conduire une politique d'aménagement durable intégrée dans son Agenda 21. Original et unique en France, ce réseau est actuellement entré dans sa phase de mise en œuvre...

Mais est-ce suffisant ?

Si les services de l'État et, bien sûr, le Conseil général commencent à intégrer les données du Réseau écologique départemental (Redi) dans leurs projets, il s'est vite avéré indispensable d'œuvrer pour que les collectivités intègrent les données du Redi lors de l'élaboration de leurs schémas directeurs, Scot ou Plan local d'urbanisme (PLU). Aussi, dès qu'une commune démarre un PLU, le Conseil général lui envoie une importante documentation dans le cadre du « porter à connaissance ». Il s'agit, entre autres, de la carte des Znieff, des zones Natura 2000, des arrêtés préfectoraux de protection de biotope ou encore des stations de plantes protégées, de l'inventaire des mares, tourbières, zones humides, arbres remarquables. Le Conseil général y joint les corridors biologiques cartographiés par le Redi dans la commune ainsi que des points de conflit recensés. Dans une plaquette intitulée *Comment prendre en compte l'environnement dans les PLU*, le Conseil général insiste sur la nécessité de faire établir un

Il y a cinq ans, s'inspirant des travaux réalisés en Suisse, le Conseil général de l'Isère confie au cabinet Éconat le soin d'établir la carte des corridors biologiques de son département. Un an d'étude¹ sera nécessaire pour produire une cartographie commentée aux 25 000^e, mais aussi une fiche pour chacun des 320 points de conflits identifiés². C'est le cas par exemple des zones d'écrasement de la faune ou encore des obstacles infranchissables... Originalité en France, le Réseau écologique départemental isérois (Redi) voit ainsi le jour.

Le Conseil général s'inquiète alors de sa dimension opérationnelle. Il choisit, tout d'abord, de le faire connaître : l'ensemble des documents est envoyé aux bureaux d'études, aux cinq cent trente-trois communes de l'Isère, aux Parcs et Réserves, aux syndicats intercommunaux ainsi qu'aux associations. Par ailleurs, diverses manifestations comme le Festival de l'avenir ou encore la Conférence départementale de l'environnement sont des lieux de communication où le concept est largement expliqué et diffusé.

1. Le cabinet Éconat, dirigé par Guy Berthoud, a travaillé sous l'égide d'un comité de pilotage d'une centaine de membres (élus, administrations de l'État, Area, associations de chasse, pêche, protection de la nature, agriculteurs et forestiers).

2. Un film vidéo et DVD intitulé : *Les chemins de la vie* (26') a été diffusé auprès de tous les collèges et associations isérois. Par ailleurs, il est vendu par Fifo (Tél. : 05 49 69 97 10). Une exposition et une plaquette grand public sont également disponibles (Tél. : 04 76 00 37 21).

L'ÉTAT INITIAL DU PLU DOIT RECENSER LES OBSTACLES INFRANCHISSABLES POUR LA FAUNE. C'EST LE CAS DE CE CANIVEAU AUX PAROIS VERTICALES DOUBLÉ D'UNE CLÔTURE.



© Jean-François Noblet

DÉVIATION... MISE EN PLACE CHAQUE ANNÉE, SUR LA COMMUNE DE MERLAS POUR ÉVITER L'ÉCRASEMENT DE MILLIERS DE CRAPAUDS COMMUNS ET DE GRENOUILLES ROUSSSES.



>>> Conseil régional d'Alsace



Des subventions très incitatives

Pour mener à bien sa politique de mise en réseau des espaces naturels, la Région Alsace a cartographié sa trame verte. Elle privilégie l'intégration de celle-ci dans les documents d'aménagement du territoire, la prend en compte lors de la réalisation des infrastructures de transport et, sur le terrain, soutient les projets de corridors. Ce troisième axe se concrétise notamment par un taux de financement très incitatif (cf. tableau). À ce jour, seize projets portés par des collectivités locales ou des associations ont été financés. 630 000 euros ont déjà été engagés (1,3 million d'euros ont été votés pour la période 2003-2006). Trois exemples d'importance financière variable illustrent bien la diversité des actions conduites, en ville comme à la campagne, pour la nature ordinaire comme pour la nature remarquable.

► **HAIE ARBUSTIVE. COMMUNES DE ROESCHWOOG ET D'AUENHEIM.**

COÛT GLOBAL 3 200 EUROS.

AIDE RÉGIONALE : 1 600 EUROS.

En 2004, ces communes ont décidé de s'associer pour créer une haie arbustive dans un espace agricole dénudé, permettant de rétablir une connexion entre un bois et la ripisylve d'une rivière proche. La haie (450 m x 10 m) a été créée avec l'accord des agriculteurs locaux : elle est composée de 180 arbustes de douze espèces locales.

► **VERGERS SOLIDAIRES D'ALSACE.**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NIEDERBRONN.

COÛT GLOBAL 93 000 EUROS.

AIDE RÉGIONALE : 32 000 EUROS.

Ce projet triennal (2004-2007) vise à enrayer l'abandon des vergers familiaux à hautes tiges. Il contribue à réinsérer des personnes en difficulté sociale, en leur confiant l'entretien des vergers sous la direction d'un moniteur arboricole. Des acquisitions de vergers abandonnés, des travaux de plantation, des actions d'animation et de sensibilisation sont également programmés. L'association d'arboriculteurs et une association d'insertion sont impliquées.

► **PARC PAYSAGER DES RIVES DE LA THUR. VILLE DE CERNAY.**

COÛT GLOBAL 3 550 000 EUROS.

AIDE TOTALE : 710 000 EUROS.

À proximité de Cernay une zone d'aménagement concerté (60 ha) prévoit l'aménagement de logements. Dans ce projet, douze hectares sont réservés pour réaliser une coulée verte le long de la rivière et un traitement paysager de la zone d'activité. Le projet émerge aux politiques « Villes moyennes » et « Trame verte » de la Région Alsace.

En 2006, une évaluation des effets de cette politique sur la biodiversité régionale sera conduite en partenariat avec le réseau naturaliste associatif (Office des données naturalistes d'Alsace). ■

CHRISTIAN DRONNEAU
CONSEIL RÉGIONAL D'ALSACE

>>> Mél : christian.dronneau@region-alsace.fr

TABLEAU DES AIDES RÉGIONALES - RÉGION ALSACE

	Connexions non cartographiées ¹	Connexions cartographiées ¹
PROJET COMMUNAL	40 % du montant éligible du projet	70 % du montant éligible du projet
PROJET INTERCOMMUNAL	50 % du montant éligible du projet	80 % du montant éligible du projet

1. Dans la trame verte régionale.

DEUX PASSAGES À FAUNE ONT ÉTÉ CRÉÉS À TRAVERS UNE NOUVELLE VOIRIE NOMMÉE L'AXE DE BIÈVRE. CE PASSAGE INFÉRIEUR A ÉTÉ ÉQUIPÉ D'UN PIÈGE À TRACES PROUVANT SON EFFICACITÉ.



état initial faune, flore et environnement de la commune pour le rapport de présentation soumis à l'enquête publique. La carte détaillée des corridors doit en faire partie. Le zonage du PLU devra prévoir le classement en zone N des espaces de corridors avec un éventuel indice spécifique. Les boisements de ces corridors seront classés en espaces boisés à conserver (EBC) ou en éléments caractéristiques du paysage. Le projet d'aménagement et de développement durable (Padd) devra préciser ce qu'il est prévu de faire pour pérenniser les corridors ou réduire les points de conflit (création de passage à faune, signalétique...). Le règlement du PLU peut être l'occasion d'imposer ou de conseiller la limitation des clôtures ou leur perméabilité pour la petite faune, la création de haies champêtres ou de fossés d'écoulement des eaux pluviales à l'air libre.

En l'absence de prise en compte de ces données, le Conseil général donne un avis réservé au projet de PLU.

C'est acquis

Sans crier à l'exploit, il faut admettre que le réseau écologique départemental isérois a déjà permis un certain nombre de réalisations très concrètes. Outre leur intérêt écologique, celles-ci permettent à la fois de connaître la répartition et l'utilisation spatiale des milieux, d'améliorer la sécurité routière et de forger une identité paysagère. Plus que des mots, les photos qui accompagnent ce texte donnent une large idée de la mise en œuvre de ce réseau dans les différentes communes du département. Le chemin est encore long et il conviendra plus tard d'évaluer plus justement l'impact des corridors sur les espèces. Une chose est sûre, le Redi n'aurait pu voir le jour sans la volonté politique du Conseil général de l'Isère de construire sa politique d'aménagement en cohérence avec son Agenda 21. ■

JEAN-FRANÇOIS NOBLET
CONSEILLER TECHNIQUE ENVIRONNEMENT

>>> Mél : jf.noblet@cg38.fr